Réf. Farde e-Assemblées : 2636101

N° OJ : 2

Projet d'Arrêté - Conseil du 03/02/2025

Objet : Subside annuel 2025 en faveur de l'asbl "Ferme du Parc Maximilien".

Le Conseil communal,

Vu la loi communale et notamment l'article 117;

Vu la loi du 14 novembre 1983 sur le contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Vu la convention entre la Ville de Bruxelles et l'asbl "Ferme du Parc Maximilien" approuvée par le Conseil communal le 07/12/1992, par l'autorité de tutelle le 28/01/1993 et signée par toutes les parties en date du 23/03/1993, et ses avenants n°s 1 à 8 ; que l'avenant n° 8 à cette convention, adopté par le Conseil communal en date du 20/03/2023, fixe le montant du subside annuel à 350.000,00 EUR;

Considérant qu'un crédit nominatif de 350.000,00 EUR en faveur de l'asbl "Ferme du Parc Maximilien" était inscrit à l'article 76605/332/02 du budget ordinaire de 2024;

Considérant que le budget 2025 n'a pas encore été présenté au Conseil communal et à l'autorité de tutelle;

Considérant que l'asbl "Ferme du Parc Maximilien" est soucieuse de l'environnement des citoyens et de l'amélioration de leur cadre de vie;

Considérant que l'asbl est active sur un nombre croissant de projets favorables à la ville de Bruxelles et à son rayonnement;

Considérant qu'afin d'assurer le bon fonctionnement de l'asbl "Ferme du Parc Maximilien" durant la période où le budget 2025 n'est pas encore adopté, il est nécessaire que l'asbl puisse disposer, dès le début de cette année, d'un partie du subside annuel dont elle pourrait bénéficier.

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrête :

Article 1er : Octroi d'un subside, pour l'année 2025, de 350.000,00 EUR à l'asbl "Ferme du Parc Maximilien" (quai du Batelage 2 à 1000 Bruxelles), conformément à la convention conclue avec cette asbl en date du 23/03/1993 et ses avenants n°s 1 à 8, sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au budget 2025 et de l'adoption de ce budget par les autorités compétentes.

Article 2 : Octroi, dans l'attente de l'adoption du budget 2025 par le Conseil communal et de son approbation par l'autorité de tutelle, des avances de la première tranche de 85% sur le subside de 2025 à l'asbl "Ferme du Parc Maximilien", destinées à assurer le bon fonctionnement de l'asbl, via le paiement de douzièmes provisoires calculés sur base du subside 2024, soit des versements mensuels de 24.791,67 EUR.- Article 76605/332/02 du budget ordinaire 2025.

Annexes :

- Convention du 23/03/1993 (Consultable au Secrétariat des Assemblées)
- Avenant n° 1 (Consultable au Secrétariat des Assemblées)
- Avenant n° 2 (Consultable au Secrétariat des Assemblées)
- Avenant n° 3 (Consultable au Secrétariat des Assemblées)
- Avenant n° 4 (Consultable au Secrétariat des Assemblées)
- Avenant n° 5 (Consultable au Secrétariat des Assemblées)
- Avenant n° 6 (Consultable au Secrétariat des Assemblées)
- Avenant n° 7 (Consultable au Secrétariat des Assemblées)
- Avenant n° 8 (Consultable au Secrétariat des Assemblées)